

Canadian General Standards Board



Office des normes générales du Canada



CAN/CGSB-1.47-M89
June/Juin 1989

WITHDRAWAL

November 1998

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

OBLITERATING PAINT

This standard is hereby withdrawn. As far as can be determined it is no longer being used in quantities that would warrant the continued maintenance of the standard.

RETRAIT

Novembre 1998

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

PEINTURE POUR OBLITÉRER

Cette norme est retirée par le présent avis. Dans la mesure où il est possible de le constater, elle n'est plus utilisée en quantité suffisante pour la maintenir en vigueur.

**NATIONAL
STANDARD
OF CANADA**

**NORME
NATIONALE
DU CANADA**

CAN/CGSB-1.47-M89

Supersedes/Remplace
1-GP-47M

**Obliterating
Paint**

**Peinture pour
oblitérer**

Withdrawn/Retirée

Canadian General Standards Board **CGSB**

Office des normes générales du Canada **ONGC**

The CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD (CGSB), under whose auspices this standard has been developed is a government agency within the Federal Department of Supply and Services. The CGSB is engaged in the production of voluntary standards in a wide range of subject areas through the media of standards committees and the consensus process. The standards committees are composed of representatives of relevant interests including producers, consumers and other users, retailers, governments, educational institutions, technical, professional and trade societies, and research and testing organizations. Any given standard is developed on the consensus of views expressed by such representatives. The Minister's Advisory Council on CGSB reviews the results of the consensus process.

The CGSB has been accredited by the Standards Council of Canada as a national standards-writing organization. The standards that it develops and offers as National Standards of Canada conform to the criteria and procedures established for this purpose by the Standards Council of Canada. In addition to standards it publishes as national standards, the CGSB produces standards to meet particular needs, in response to requests from a variety of sources in both the public and private sectors. Both CGSB standards and national standards developed by the CGSB are developed in conformance with the policies described in the Policy Manual for the Development and Maintenance of Standards by CGSB.

CGSB standards are subject to review and revision at any time, so as to ensure that they keep abreast of technological progress. Suggestions for their improvement, which are always welcome, should be brought to the notice of the standards committees concerned. Changes to standards are issued either as separate amendment sheets or in new editions of standards.

An up-to-date listing of CGSB standards, including details on latest issues and amendments, and ordering instructions, will be found in the Catalogue of Standards and Qualified Products Lists which is published annually and is available without charge upon request.

Although the intended primary application of this standard is stated in its Scope, it is important to note that it remains the responsibility of the users of the standard to judge its suitability for their particular purpose.

Many tests required by CGSB standards are inherently hazardous. The CGSB neither assumes nor accepts any responsibility for any injury or damage that may occur during or as the result of tests, wherever performed.

The CGSB takes no position respecting the validity of any patent rights asserted with any item connected with this standard. Users of this standard are expressly advised that determination of the validity of any such patent rights are entirely their own responsibility.

Further information on the CGSB and its services and standards may be obtained from:

The Secretary
Canadian General Standards Board
Ottawa, Canada
K1A 1G6

La présente norme a été élaborée sous les auspices de l'OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA (ONGC), qui est un organisme fédéral relevant du ministère des Approvisionnements et Services. L'ONGC participe à la production de normes facultatives dans une gamme étendue de domaines, par l'entremise de ses comités des normes qui se prononcent par consensus. Les comités des normes sont composés de représentants des groupes intéressés aux normes à l'étude, notamment les fabricants, les consommateurs et autres utilisateurs, les détaillants, les gouvernements, les institutions d'enseignement, les associations techniques, professionnelles et commerciales ainsi que les organismes de recherche et d'essai. Chaque norme est élaborée avec l'accord de tous les représentants. Le Conseil consultatif du Ministre pour l'ONGC passe en revue les décisions prises par consensus.

Le Conseil canadien des normes a conféré à l'ONGC le titre d'organisme rédacteur de normes nationales. En conséquence, les normes que l'Office élabore et soumet à titre de Normes nationales du Canada se conforment aux critères et procédures établis à cette fin par le Conseil canadien des normes. Outre la publication de normes nationales, l'ONGC rédige également des normes visant des besoins particuliers, à la demande de plusieurs organismes tant du secteur privé que du secteur public. Les normes de l'ONGC et les normes nationales établies par cet organisme sont conformes aux politiques énoncées dans le Manuel des politiques d'élaboration et de mise à jour des normes de l'ONGC.

Étant donné l'évolution technique, les normes de l'ONGC font l'objet de révisions périodiques. Toutes les suggestions susceptibles d'en améliorer la teneur sont accueillies avec grand intérêt et portées à l'attention des comités des normes concernés. Les changements apportés aux normes font l'objet de modifications distincts ou sont incorporés dans les nouvelles éditions des normes.

Une liste à jour des normes de l'ONGC comprenant des renseignements sur les normes récentes et les derniers modificatifs parus, et sur la façon de se les procurer figure au Catalogue des normes et des listes des produits homologués publié chaque année. Cette publication peut également être obtenue sur demande, sans frais.

Même si l'objet de la présente norme précise l'application première que l'on peut en faire, il faut cependant remarquer qu'il incombe à l'utilisateur, au tout premier chef, de décider si la norme peut servir aux fins qu'il envisage.

Plusieurs des tests requis aux termes des normes de l'ONGC sont dangereux. L'ONGC n'assume ni n'accepte aucune responsabilité pour les blessures ou les dommages qui pourraient survenir pendant les essais, peu importe l'endroit où ceux-ci sont effectués.

L'ONGC ne se prononce pas quant à la validité de la propriété industrielle de chaque article assujéti à la présente norme. Les utilisateurs de la norme sont informés de façon personnelle qu'il leur revient entièrement de déterminer la validité de la propriété industrielle.

Pour de plus amples renseignements sur l'ONGC, ses services et les normes en général, prière de communiquer avec:

Le Secrétaire
Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada
K1A 1G6

The STANDARDS COUNCIL OF CANADA is the coordinating body of the National Standards System, a federation of independent, autonomous organizations working towards the further development and improvement of voluntary standardization in the national interest.

The principal objects of the Council are to foster and promote voluntary standardization as a means of advancing the national economy, benefiting the health, safety and welfare of the public, assisting and protecting the consumer, facilitating domestic and international trade, and furthering international cooperation in the field of standards.

A National Standard of Canada is a standard which has been approved by the Standards Council of Canada and one which reflects a reasonable agreement among the views of a number of capable individuals whose collective interests provide, to the greatest practicable extent, a balance of representation of producers, users, consumers and others with relevant interests, as may be appropriate to the subject in hand. It normally is a standard that is capable of making a significant and timely contribution to the national interest.

Approval of a standard as a National Standard of Canada indicates that a standard conforms to the criteria and procedures established by the Standards Council of Canada. Approval does not refer to the technical content of the standard; this remains the continuing responsibility of the accredited standards-writing organization.

Those who have a need to apply standards are encouraged to use National Standards of Canada whenever practicable. These standards are subject to periodic review; therefore, users are cautioned to obtain the latest edition from the organization preparing the standard.

The responsibility for approving National Standards of Canada rests with the:

Standards Council of Canada,
350 Sparks Street,
Ottawa, Ontario.
K1R 7S8

Le CONSEIL CANADIEN DES NORMES est l'organisme de coordination du Système de normes nationales, une fédération d'organismes indépendants et autonomes qui travaillent au développement et à l'amélioration de la normalisation volontaire dans l'intérêt national.

Les principaux buts du Conseil sont d'encourager et de promouvoir la normalisation volontaire comme moyen d'améliorer l'économie nationale, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, d'aider et de protéger le consommateur, de faciliter le commerce national et international et de favoriser la coopération internationale dans le domaine de la normalisation.

Une Norme nationale du Canada est une norme, approuvée par le Conseil canadien des normes, qui reflète une entente raisonnable parmi les points de vue d'un certain nombre de personnes compétentes dont les intérêts réunis forment, au degré le plus élevé possible, une représentation équilibrée des producteurs, utilisateurs, consommateurs et d'autres personnes intéressées, selon le domaine envisagé. Il s'agit généralement d'une norme qui peut apporter une contribution appréciable, en temps opportun, à l'intérêt national.

L'approbation d'une norme en tant que Norme nationale du Canada indique qu'elle est conforme aux critères et méthodes établis par le Conseil canadien des normes. L'approbation ne porte pas sur l'aspect technique de la norme; cet aspect demeure la responsabilité de l'organisme rédacteur de normes accrédité.

Il est recommandé aux personnes qui ont besoin de normes de se servir des Normes nationales du Canada lorsque la chose est possible. Ces normes font l'objet d'examen périodiques; c'est pourquoi il est recommandé aux utilisateurs de se procurer l'édition la plus récente de la norme auprès de l'organisme qui l'a préparée.

La responsabilité d'approuver les Normes nationales du Canada incombe au:

Conseil canadien des normes
350, rue Sparks
Ottawa, Ontario.
K1R 7S8

**NATIONAL
STANDARD
OF CANADA**

**NORME
NATIONALE
DU CANADA**

OBLITERATING PAINT

PEINTURE POUR OBLITÉRER

This new edition supersedes former CGSB standard 1-GP-47M of July 1979 and Amendment No. 1 of April 1980. There are no substantial technical changes.

Cette nouvelle édition remplace l'ancienne norme 1-GP-47M de l'ONGC, de juillet 1979 et le modificatif N° 1 d'avril 1980. Aucun changement technique important n'a été apporté.

Prepared by/Préparée par

Canadian General Standards Board
l'Office des normes générales du Canada



Approved by/Approuvée par le

Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes



Published June 1989 by the
Canadian General Standards Board
Ottawa, Canada K1A 1G6

Publiée, juin 1989, par
l'Office des normes générales du Canada
Ottawa, Canada K1A 1G6

©Minister of Supply and Services Canada — 1989

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada — 1989

No part of this publication may be reproduced in any form without the prior permission of the publisher.

Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite d'aucune manière sans la permission préalable de l'éditeur.

**CANADIAN GENERAL STANDARDS BOARD
OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA**

**COMMITTEE ON AERONAUTICAL AND INDUSTRIAL PAINT FINISHES
COMITÉ DES PEINTURES DE FINITION AÉRONAUTIQUES ET INDUSTRIELLES**

(Membership at date of approval)
(Composition à la date d'approbation)

Department of National Defence

National Research Council of Canada
Department of National Defence
Sico Paint Inc.

Ontario Research Foundation
Reichhold Chemicals Ltd.
Canadian Arsenal Ltd.
Glidden Company Ltd.
International Paints (Canada) Ltd.
Department of National Defence
Tristar Coatings
The Standards Manufacturing Co. Ltd.
PPG Industries Canada Ltd.
BASF Inmont Canada Inc.
Valspar Inc.
Department of Supply and Services

Union Carbide Canada Ltd.
Quebec Hydro
West Coast Painting Co. Ltd.
Canadian General Standards Board

Afzal, A.
Chairman/Président

Ashton, H.E.
Carlyle, A.G.
Corbeil, J.
Ms./Mme
Croutch, V.
Deruiter, R.
Desbiens, Y.
Gonsalves, I.
Hebdige, B.A.
Hicks, Lt B.
Johnston, D.J.
King, W.B.G.
Kulkarni, V.
Ordinario, R.
Pfaff, T.A.
Taada, K.

Tong, P.
Viens, P.
Wiezoreck, G.
Khan, R.A.
Secretary/Secrétaire

Ministère de la Défense nationale

Conseil national de recherches du Canada
Ministère de la Défense nationale
Peinture Sico Inc.

Fondation de recherches de l'Ontario
Reichhold Chemicals Ltée
Arsenaux canadiens Ltée
Compagnie Glidden Ltée
Peinture internationale (Canada) Ltée
Ministère de la Défense nationale
Tristar Coatings
The Standards Manufacturing Co. Ltd.
Industries PPG Canada Ltée
BASF Inmont Canada Inc.
Valspar Inc.

Ministère des Approvisionnements et
Services
Union Carbide du Canada Ltée
Hydro-Québec
West Coast Painting Co. Ltd.
Office des normes générales du Canada

Acknowledgment is made for the French translation of this National Standard of Canada by the Translation Bureau of the Department of the Secretary of State.

Nous remercions le Bureau des traductions du Secrétariat d'État de la traduction française de la présente Norme nationale du Canada.

**CANADIAN GENERAL
STANDARDS BOARD**

**OFFICE DES NORMES
GÉNÉRALES DU CANADA**

OBLITERATING PAINT

PEINTURE POUR OBLITÉRER

1. SCOPE

- 1.1 This standard applies to a quick-drying paint to be applied on wood or metal surfaces to obliterate previous markings and provide a surface suitable for application of new stenciling.
- 1.2 For more detailed information on intended uses, see par. 7.2.
- 1.3 This standard may require the use of materials and/or equipment that could be hazardous. This document does not purport to address all the safety aspects associated with its use. Anyone using this standard has the responsibility to consult the appropriate authorities and to establish appropriate health and safety practices in conjunction with any existing applicable regulatory requirements prior to its use.

2. APPLICABLE PUBLICATIONS

- 2.1 The following publications are applicable to this standard:
- 2.1.1 Canadian General Standards Board (CGSB)
1-GP-12 — Standard Paint Colors
1-GP-70M — Thinner, High Solvency
1-GP-71 — Methods of Testing Paints and Pigments
1-GP-88M — Enamel, Alkyd, Air Drying and Baking, Gloss.
- 2.2 Reference to the above publications is to the latest issues unless otherwise specified by the authority applying this standard. The source for these publications is shown in the Notes section.

3. GENERAL REQUIREMENTS

- 3.1 Paint complying with this standard shall consist of pigments adequately dispersed in a quick-drying vehicle.
- 3.2 The paint as supplied shall be suitable for brushing and shall be satisfactory for spraying when reduced with a thinner conforming to CGSB standard 1-GP-70M in accordance with the manufacturer's instructions.

OBJET

La présente norme s'applique à la peinture à séchage rapide destinée à être utilisée sur des subjectiles en bois ou en métal afin d'oblitérer les marquages antérieurs et d'obtenir un fond se prêtant à l'application d'une nouvelle peinture au pochoir.

Pour plus de précisions sur l'emploi du produit, voir par. 7.2.

La présente norme peut nécessiter l'emploi de matériaux ou d'équipement dangereux. Le présent document n'entend pas traiter de tous les aspects liés à la sécurité de son utilisation. Il appartient à l'utilisateur de la norme de se renseigner auprès des autorités compétentes et d'adopter des pratiques d'hygiène et de sécurité conformes aux règlements en vigueur avant de l'utiliser.

PUBLICATIONS APPLICABLES

Les publications suivantes s'appliquent à la présente norme:

- Office des normes générales du Canada (ONGC)
1-GP-12 — Couleurs étalons des peintures
1-GP-70M — Diluant à pouvoir solvant élevé
1-GP-71 — Méthodes d'essai des peintures et pigments
1-GP-88M — Peinture-émail brillante aux résines alkydes, séchant à l'air ambiant et au four.

Sauf indication contraire de l'autorité appliquant la présente norme, ces publications s'entendent de l'édition la plus récente. La source de diffusion est indiquée à la section intitulée Remarques.

EXIGENCES GÉNÉRALES

La peinture conforme à la présente norme doit être constituée des pigments appropriés soigneusement dispersés dans un milieu de suspension à séchage rapide.

La peinture livrée doit pouvoir s'appliquer au pinceau et lorsqu'elle est diluée par l'addition de diluant conforme à la norme 1-GP-70M de l'ONGC, selon les instructions du fabricant, elle doit pouvoir s'appliquer au pistolet de façon satisfaisante.

- 3.3 The dried film of the paint applied either by brushing or spraying shall have a uniformly smooth, matte or semigloss finish, free from wrinkling and sagging.
- 3.4 The paint shall conform to flat or semigloss colours of CGSB standard 1-GP-12 as may be specified (par. 7.1).
- 3.5 The paint shall not skin, gel, thicken excessively or cake in the original unopened container for six months from date of shipment when stored at temperatures not exceeding 40°C. At the end of this time, it shall be capable of being readily mixed to a uniform condition by simple stirring and shall meet the requirements for drying time (par. 4.2).

4. DETAILED REQUIREMENTS

Paint to this standard shall comply with the following detailed requirements when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71 test methods below:

		Min.	Max.	Test Method Méthode d'essai	
4.1	Consistency, Krebs units	75	95	4.5	Consistance, unités Krebs
4.2	Drying time, dry hard, min	—	15	5.1	Durée de séchage, durci à coeur, min
4.3	60° gloss, units	—	30	13.1	Brillant spéculaire à 60°, unités
4.4	Hiding power, m ² /L	8.2	—	14.2	Pouvoir couvrant, m ² /L
4.5	Volatile matter, % by mass	—	35	17.1	Matière volatile, % en masse
4.6	Benzene	—	Nil/Néant	65.1	Benzène
4.7	Chlorinated compounds boiling below 125°C	—	Nil/Néant	73.1	Composés chlorés à point d'ébullition inférieur à 125°C
4.8	Skinning Properties — The paint shall be nonskinning when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 10.1.				
4.9	Accelerated Stability — When subjected 48 h to the accelerated storage stability test at 60°C, the paint shall not gel, liver, curdle or show evidence of seeding or hard settling. After heating, the paint shall be easily stirred, meet the requirement for drying time (par. 4.2) and produce a dry film that is uniform in appearance and free from streaking, mottling and seediness when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 30.3.				
4.10	Oil Resistance — The dried paint film shall withstand immersion in mineral oil for 2 h at 50°C without softening, cracking, peeling or becoming otherwise visibly defective when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 109.1.				

Le feuil séché de la peinture appliquée au pinceau ou au pistolet doit présenter un fini uniformément lisse, mat ou semi-brillant, exempt de frisage et de coulures.

La peinture doit être conforme aux couleurs mates et semi-brillantes de la norme 1-GP-12 de l'ONGC, selon les prescriptions (par. 7.1).

La peinture ne doit pas former de peau, se gélifier, s'épaissir excessivement ou prendre en masse dans le récipient d'origine, non ouvert, pendant six mois à partir de la date d'expédition, lorsqu'elle est entreposée à une température ne dépassant pas 40°C. Au terme de cette période, elle doit facilement se mélanger, par remuage, en un état uniforme et satisfaire aux exigences de durée de séchage (par. 4.2).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

La peinture fournie sur référence à la présente norme doit satisfaire aux exigences suivantes lorsqu'elle est éprouvée conformément aux méthodes d'essai de la norme 1-GP-71 de l'ONGC mentionnées ci-dessous:

Formation de peau — Lorsqu'elle est éprouvée conformément à la méthode 10.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, la peinture ne doit pas former de peau.

Stabilité accélérée — Lorsqu'elle est soumise à l'essai de stabilité accélérée à l'entreposage pendant 48 h à 60°C, la peinture ne doit pas se gélifier, se concrétionner, former des grumeaux ou des grains ni avoir d'indices de formation d'un dépôt compact. Lorsqu'elle est éprouvée conformément à la méthode 30.3 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, la peinture doit, après le traitement thermique, pouvoir être facilement mélangée, satisfaire à l'exigence de durée de séchage (par. 4.2) et produire un feuil sec d'aspect uniforme, exempt de stries, de marbrures et de grains.

Résistance à l'huile — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 109.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de peinture séché doit supporter une immersion de 2 h dans l'huile minérale à une température de 50°C sans aucun indice de ramollissement, de craquelage, de pelage ou de tout autre défaut visible.

4.11 **Water Resistance** — A film of the paint immersed 18 h in water at 23°C shall show no blistering, peeling nor wrinkling. After subsequent drying for 2 h, it shall not show more than slight dulling, whitening, softening or other defects when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 110.1.

4.12 **Flexibility** — The dried paint film shall show no cracking nor peeling when subjected to the bending test at 23°C using a 6.4 mm mandrel in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 119.1.

4.13 **Accelerated Weathering Resistance** — The dried paint film shall withstand an exposure period of ten 24 h cycles in an accelerated weathering machine without showing evidence of checking, cracking, flaking, peeling or excessive colour change and with not more than a slight amount of chalking when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 122.6.

4.14 **Behaviour Toward Applied Films** — A film of CGSB standard 1-GP-88M Type 1 enamel, prepared as specified by dipping or spraying and allowed to dry 18 h, shall not be lifted when a coat of the paint is applied and allowed to dry 15 min when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 131.2.

4.15 **Self-Lifting** — A film of the paint allowed to dry 1 h shall not be lifted when a second coat is applied and allowed to dry 15 min when tested in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 132.1.

5. PREPARATION FOR DELIVERY

5.1 Unless otherwise specified (par. 7.1) preparation for delivery shall conform to normal commercial practice.

5.2 **Labelling** — In addition to the labelling requirements of any relevant Acts or Regulations, each container shall be suitably labelled to show the following information:

Name of material

Standard number: CAN/CGSB-1.47-M89

CGSB standard colour 1-GP-12

Manufacturer's name and address

Manufacturer's batch number

Manufacturer's code number

Date of manufacture

Thinning instructions for spraying using a thinner conforming to CGSB standard 1-GP-70M.

Résistance à l'eau — Un feuil de la peinture immergé dans l'eau pendant 18 h à une température de 23°C ne doit accuser aucun signe de cloquage, de pelage ni de frisage. Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 110.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, il ne doit indiquer, après un séchage subséquent de 2 h, que de faibles indices de ternissure, de blanchiment, de ramollissement ou de tout autre défaut.

Souplesse — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 119.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de peinture séché ne doit présenter ni craquelage, ni pelage à l'essai de pliage à 23°C sur un mandrin de 6.4 mm.

Résistance à l'exposition accélérée aux intempéries — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 122.6 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, le feuil de peinture séché doit résister à une exposition de dix cycles de 24 h dans l'appareil d'exposition accélérée aux intempéries, sans faïençage, craquelage, écaillage, pelage ou altération excessive de couleur et ne doit présenter qu'un très léger degré de farinage.

Réaction avec les feuil appliqués — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 131.2 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, un feuil de peinture-émail de type 1 de la norme 1-GP-88M de l'ONGC, préparé soit par immersion soit par pistolage selon les prescriptions et séché pendant 18 h, ne doit pas se détremper lorsqu'une couche de peinture est appliquée et soumise à une durée de séchage de 15 min.

Autodétrempe — Lorsqu'il est éprouvé conformément à la méthode 132.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC, un feuil de la peinture séché pendant 1 h ne doit pas se détremper lorsqu'une deuxième couche est appliquée et soumise à une durée de séchage de 15 min.

PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON

Sauf indication contraire (par. 7.1), la préparation pour la livraison doit être conforme aux usages commerciaux habituels.

Étiquetage — En plus de satisfaire aux conditions d'étiquetage édictées par les lois et règlements applicables, chaque contenant doit porter les indications suivantes:

Désignation du produit

Numéro de norme: CAN/CGSB-1.47-M89

Couleur de la norme 1-GP-12 de l'ONGC

Nom et adresse du fabricant

Numéro de lot du fabricant

Numéro de code du fabricant

Date de fabrication

Instructions de dilution pour application au pistolet à l'aide du diluant conforme à la norme 1-GP-70M de l'ONGC.

6. INSPECTION

- 6.1 **Sampling** — Sampling shall be carried out in accordance with CGSB standard 1-GP-71, Method 1.1.
- 6.2 **Testing** — When test panels are to be prepared by spraying, the amount of thinner conforming to CGSB standard 1-GP-70M used to reduce the paint shall be in accordance with the manufacturer's instructions.

7. NOTES

- 7.1 **Options** — The following options must be specified in the application of this standard:
- a. Colour of paint required (par. 4.8)
 - b. Preparation for delivery, if other than as specified (par. 5.1).
- 7.2 **Intended Uses**
- 7.2.1 Paint complying with this standard is intended primarily to cover previous paint or stencil markings on cardboard, wood or metal packaging materials so that new stencilling may be applied within one hour. Obliterating paint is usually applied by brush. Previous paint markings are allowed to dry at least 18 h before coating.
- 7.2.2 This paint is not intended for use as an enamel undercoat over markings.
- 7.3 **Source of Referenced Publications** — The publications referred to in par. 2.1.1 may be obtained from the Canadian Government Publishing Centre, Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Telephone (819) 956-4802.

INSPECTION

Échantillonnage — Les échantillons doivent être prélevés conformément à la méthode 1.1 de la norme 1-GP-71 de l'ONGC.

Essais — Lorsque les plaques d'essai doivent être revêtues au pistolet, la quantité de diluant à pouvoir solvant élevé conforme à la norme 1-GP-70M de l'ONGC, utilisée pour diluer la peinture, doit être conforme au mode d'emploi du fabricant.

REMARQUES

Options — Les options suivantes doivent être précisées lors de l'application de la présente norme:

- a. Couleur de peinture exigée (par. 4.8)
- b. Préparation pour la livraison, si elle diffère de celle qui est prescrite (par. 5.1).

Utilisations prévues

La peinture conforme à la présente norme est principalement destinée à recouvrir des marquages à la peinture ou au pochoir déjà effectués sur des matériaux de conditionnement en carton, en bois ou en métal afin de permettre un nouveau marquage au pochoir en moins d'une heure. La peinture pour oblitérer s'applique habituellement au pinceau. Avant d'être recouverts, les marquages à la peinture doivent sécher pendant 18 h.

La présente peinture n'est pas destinée à être utilisée sur les marquages comme sous-couche d'une peinture-émail.

Source de diffusion des publications de référence — Les publications mentionnées à l'al. 2.1.1 sont diffusées par le Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9. Téléphone (819) 956-4802.